

Vous êtes employeur et vous souhaitez bénéficier du dispositif 1000 emplois en Provence :

contactez votre agence Pôle emploi ou la

Direction de l'Insertion
4, quai d'Arenc - CS 70095
13304 Marseille cedex 02

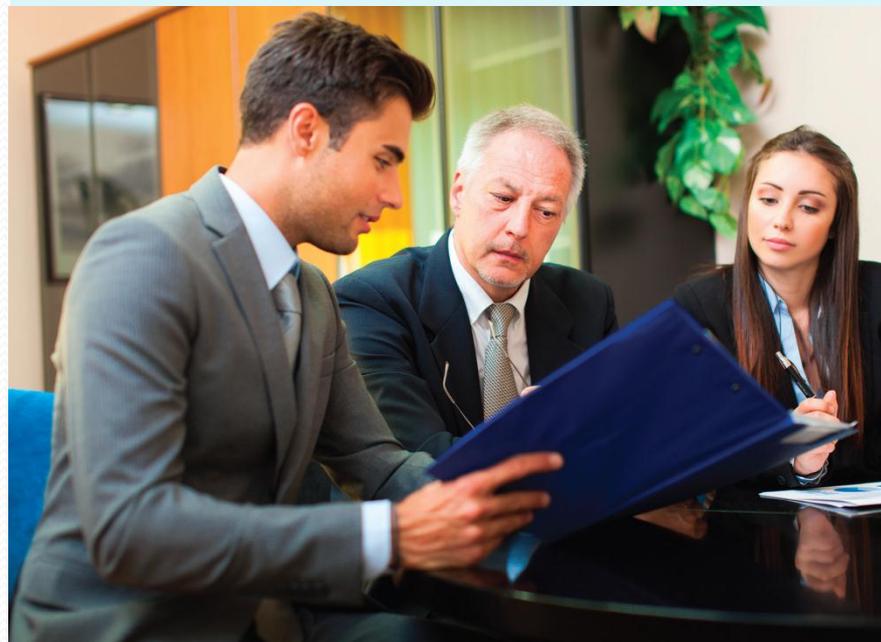
Tel : 04 13 31 27 77 – mail :

1000emploisenprovence@departement13.fr

Vous êtes allocataire du RSA et vous souhaitez être recruté sur le dispositif 1000 emplois en Provence :

*contactez votre référent de parcours
ou votre conseiller Pôle emploi*

« 1000 EMPLOIS EN PROVENCE »



**Le Département se mobilise
pour l'emploi des
bénéficiaires du RSA
en partenariat avec Pôle emploi**

Le Département se mobilise en mettant à disposition des entreprises des Bouches-du-Rhône, son nouveau dispositif en faveur de l'emploi : « 1000 emplois en Provence ».

Ce dispositif d'accompagnement dans l'emploi, facilite l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA au travers d'une convention de tutorat.

- **Pour quels employeurs ?**

« 1000 Emplois en Provence » est destiné aux entreprises du secteur marchand.

- **Qui recruter ?**

Un candidat demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA.

- **En quoi consiste le dispositif ?**

« 1000 Emplois en Provence » est une convention de tutorat liée à un contrat de droit privé, CDD ou CDI, de 30 heures hebdomadaires minimum (pour un CDD, le contrat initial devra être de 12 mois).

- **Quels en sont les avantages ?**

Une aide à la pré-sélection de candidats par le Conseil départemental ou Pôle Emploi.

Un accompagnement aux démarches administratives pour la mise en place des conventions de tutorat.

Le financement d'une action de tutorat de 6 mois dont le montant total s'élève à 3000€.

- **Comment procéder ?**

Lorsque le candidat est choisi, vous êtes accompagnés dans votre démarche administrative par le Conseil départemental ou le Service Public de l'Emploi.

Une fois votre demande validée, vous signez la convention de tutorat et le contrat de travail avec le bénéficiaire du RSA.

- **Les modalités de versements**

Trois versements seront ensuite effectués :

- 500 € sur présentation du dossier complet ;
- 1000 € à l'issue du 1er trimestre de tutorat sur présentation des trois bulletins de salaires ;
- 1 500 € à l'issue des 6 mois sur présentation du bilan de tutorat et des trois derniers bulletins de salaires.

- **Rupture**

L'employeur doit signaler, dans un délai de 7 jours, à la Direction de l'Insertion, service de l'emploi, toute rupture du contrat de travail qui interviendrait avant la fin de la période des six mois.